

CHAPITRE II.—HISTOIRE ET CHRONOLOGIE.

PARTIE I.—HISTOIRE.

Section 1.—Relation entre le département des Archives Publiques et les annales historiques du Canada.*

Les Archives Publiques du Canada sont une institution nationale. Créées en 1872, elles sont dirigées par un sous-ministre et relèvent du Secrétaire d'Etat. Sa fonction primaire consiste à conserver soigneusement les annales classées du gouvernement ayant une valeur administrative ou un intérêt historique. Son objet secondaire est de collectionner les matériaux publics et privés touchant l'histoire du pays dans son sens le plus large. En conséquence, les Archives ont pour objectifs: premièrement, de conserver ces annales et matériaux pour les générations actuelles et futures et, deuxièmement, de les tenir à la disposition des fonctionnaires du gouvernement, des historiens et des chercheurs en général.

Dans les Archives sont gardés les commissions, proclamations, constitutions, lois, chartes et traités qui enregistrent et définissent nos frontières nationales et provinciales ainsi que nos droits constitutionnels et politiques. C'est également là que sont déposés en grand nombre les concessions de terres, les actes et les relevés établissant la propriété en faveur des gouvernements, des institutions et des citoyens. Il y a aussi, dans les annales publiques ou privées, une foule de renseignements sur les hommes publics et les particuliers. Les Archives conservent donc avec soin les intérêts vitaux du pays, des institutions et des individus.

Les Archives canadiennes diffèrent de celles de l'Europe en ce qu'elles ne se sont pas limitées aux documents officiels: elles ont également colligé toutes sortes de pièces, manuscrits, cartes géographiques, tableaux, livres et articles historiques qui sont classifiés et groupés dans leurs divisions respectives.

Le travail des Archives est actuellement réparti entre cinq divisions et une division administrative dirigée par l'Archiviste du Dominion. Ces divisions sont: division des manuscrits, division cartographique, division des imprimés, division de la bibliothèque et division du musée.

De par sa nature même, la division des manuscrits constitue essentiellement les Archives. Elle comprend, d'une part, de nombreuses et volumineuses séries de documents officiels des gouvernements et, d'autre part, plusieurs collections de documents publics et privés, qui dans leur ensemble constituent les matériaux fondamentaux de l'histoire du pays. S'accumulant sans cesse grâce aux transferts, aux dons et acquisitions, les archives renferment plus de trente mille gros volumes et liasses. Il ne convient pas de décrire ici ces séries et collections, ni même les énumérer; qu'il suffise d'en indiquer les sujets principaux.

On y trouve d'abord les instructions données aux découvreurs et explorateurs de notre pays ainsi que leurs relations; viennent ensuite les commissions et instructions qui, sous la domination française, établirent le système de gouvernement et prescrivirent les devoirs des administrateurs. Puis ce sont les innombrables dépêches échangées entre les gouverneurs et intendants du Canada et les ministres de France, traitant dans le détail de la vie militaire, économique et sociale de la colonie. Il faut y ajouter les narrations des guerres indiennes et britanniques jusqu'à la conquête du pays.

* Contribution du Dr Gustave Lanctôt, LL.M., D.Litt., LL.D., K.C., F.R.S.C., sous-ministre et Archiviste du Dominion.